

# Revenus 2018

## FICHE D'AIDE AU CALCUL DES REVENUS DES ASSISTANTES MATERNELLES

régime particulier de l'article 80 sexies CGI

1 fiche par employeur et par enfant

**Nom de l'employeur**

**Nom de l'enfant**


**Nom de l'assistante**

**n° d'agrément**


→ pour une garde rémunérée **par heure** (moins de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement forfaitaire** de **3,705€ par heure**

→ pour une garde rémunérée **par jour** (à partir de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement journalier** de **29,64€**

Janvier à Decembre
29,64 € (3 X SMIC) pour un accueil de + 8 h / jour
39,52 € (4 X SMIC) pour un accueil de + 8 h / jour pour un enfant handicapé
39,52 € (4 X SMIC) pour un accueil de + 24 h consécutives
49,40 € (5 X SMIC) pour un accueil de + 24 h pour un enfant handicapé
<b>SMIC horaire</b> ..... 9,88 €

Éléments figurants sur l'attestation d'emploi				calcul de l'abattement *		saire à déclarer
Mois	saire net imposable + indemnités diverses (1)	nombre de jours ( 8h min/j)	nombre d'heures (- 8h/j)	accueil + 8h/j nb jours	accueil -8h/j nb d'heures	total col B - total col (E +F)
A	B	C	D	E	F	
janvier						
février						
mars						
avril						
mai						
juin						
juillet						
août						
septembre						
octobre						
novembre						
décembre						
<b>TOTAL</b>						

Possibilité de renoncer à ce régime particulier : les indemnités d'entretien ne sont pas ajoutées au saire net imposable mais aucun abattement spécifique ne sera appliqué.

Les indemnités journalières de maladie et les allocations chômage sont à déclarer en totalité.

(1) Les indemnités diverses comprennent les frais d'entretien, les frais kilométriques et les frais de repas fournis ou pas par l'assistante maternelle